



Projet de résolution

Taxation 2019

Il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE le projet de règlement no : 2018-12-04-001, soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

Taxation 2019

ARTICLE 1

Le présent règlement abroge le règlement no : 2017-12-12-001.

ARTICLE 2

Le taux de la taxe foncière général est fixé à 1.36\$ du 100.00\$ d'évaluation, pour l'an 2019.

ARTICLE 3

Le conseil décrète une taxe pour les lots conformes ou non (terrains vacants avec ou sans services) et fixe le tarif à 1.36\$ du 100.00\$ d'évaluation, pour l'an 2019.

ARTICLE 4

- A)** « Commerce » signifie un bâtiment ou partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes, comme magasin, boutique, atelier, lieu de réunion et tout autre établissement similaire fournissant des services, des produits, des marchandises ou tout autre objet ;
- B)** « Établissement » comprend un immeuble commercial, industriel ou public existant pour une fin quelconque ;
- C)** « Immeuble » désigne le terrain, les bâtiments et les améliorations ;
- D)** « Immeuble industriel » signifie un bâtiment ou une partie de bâtiment utilisé par une ou plusieurs personnes pour fabriquer ou transformer des produits ou des objets;
- E)** « Immeuble commercial » signifie un bâtiment, un local ou un ensemble de locaux utilisés par une ou plusieurs personnes pour acheter, vendre ou échanger des produits ou objets pour offrir des services, et comprend un centre d'achat ;



- F)** « Logement » désigne toute pièce ou ensemble de pièces formant un bâtiment ou une partie de bâtiment, où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement, et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos ; classe 05 Gîte.
- G)** « Lot conforme » signifie un fond de terre identifié et délimité sur un plan de cadastre fait et déposé conformément aux exigences du Code Civil et respectant les dimensions minimales des lots desservis par les services d'aqueduc établis par le règlement de lotissement de la municipalité de Natashquan ;
- H)** « Lot conforme où le service d'aqueduc et de vidange est offert » signifie la même chose que le point « **G** » mais n'utilise pas l'eau ou les vidanges mais a la possibilité parce que le service est offert ce lot ;
- I)** « Propriétaire » désigne en plus du propriétaire, l'occupant, l'usager, le locataire ou tout autre possesseur, l'un excluant tous les autres ;
- J)** « Résidence » signifie tout immeuble, logement ou plus généralement tout lieu d'habitation servant uniquement à titre de domicile et comprend les immeubles unis familiaux ou multifamiliaux.

ARTICLE 5

Le conseil fixe le tarif d'aqueduc comme suit :

- a)** logement
418.90\$ / année
 - b)** chalet
264.87\$ / année
 - c)** commerce et établissement
556.45\$ / année
 - d)** lot conforme avec service offert
418.90\$ / année
 - e)** hôtel, motel, auberge, petit hôtel
538.60\$ / année
et un montant de
12.52\$ / chambre / année
 - f)** restaurant, bistro
550.75\$ / année
et un montant de
1.30\$ / siège / année
 - g)** camping
556.45\$ / année
et un montant de
12.52\$ / site avec service / année
 - h)** gîte
95.98\$ / année
et un montant de
16.32\$ / chambre / année
(en supplément des taxes reliées à la résidence ou au logement)
- **** Les OBNL à faible utilisation seront taxés comme résidentiel soit 418.90\$ / année

ARTICLE 6

Le conseil fixe le tarif des vidanges comme suit :



MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN

29, chemin d'en Haut, Natashquan, G0G 2E0

Tél : 418-726-3362 - Fax : 418-726-3698 - info@natashquan.org

- a) logement
216.58\$ / année
 - b) chalet
216.58\$ / année
 - c) commerce, station de service et établissement
556.45\$ / année
et un montant de
130.38\$ / nombre équivalent
 - d) hôtel, motel, auberge, petit hôtel
502.65\$ / année
et un montant de
130.38\$ / nombre équivalent
 - e) garage
365.11\$ / année
et un montant de
130.38\$ / nombre équivalent
 - f) restaurant, bistro
365.11\$ / année
et un montant de
25.89\$ / nombre de place
 - g) camping
502.65\$ / année
et un montant de
130.38\$ / nombre équivalent
 - h) établissement, bureau communautaire
357.43\$ / année
et un montant de
130.38\$ / nombre équivalent
 - i) dispensaire, clinique
357.43\$ / année
et un montant de
130.38\$ / nombre équivalent
 - j) gîte
94.08\$ / année
et un montant de
12.82\$ / chambre / année
(en supplément des taxes reliées à la résidence ou au logement)
- ** Les OBNL à faible utilisation seront taxés comme résidentiel soit 216.58\$ / année (bac résidentiel)

ARTICLE 7

Le conseil fixe le tarif pour les allées comme suit :

- a) unité de logement, commerce, restaurant, bistro, hébergement ou établissement
136.27\$ / année

ARTICLE 8

Le conseil fixe une taxe spéciale « Éclairage des rues » appliquée comme suit :

- a) unité de logement, commerce, restaurant, bistro, hébergement, chalet établissement
130.15\$ / année



ARTICLE 9

Le conseil fixe le tarif pour prévention-incendie comme suit :

- a) logement
19.48\$ / année
- b) chalet
19.48\$ / année
- c) commerce, garage et établissement
41.82\$ / année
- d) hotel, motel, auberge et petit hotel
41.82\$ / année
- e) restaurant et bistro
41.82\$ / année
- f) camping et bureau accueil touristique
41.82\$ / année
- g) établissement bureau communautaire
41.82\$ / année
- h) gîte
41.82\$ / année

ARTICLE 10

Le conseil fixe le tarif pour les fosses septiques comme suit :

- a) unité de logement
149.85\$ / année
- b) commerce, restaurant, bistro, hébergement, chalet, et établissement
153.59\$ / année
(plus facture de la MRC, s'il y a lieu)

ARTICLE 11

Le conseil fixe le tarif pour le recyclage comme suit :

- a) unité de logement, chalet
51.95\$ / année
- b) commerce, restaurant, bistro, hébergement, et établissement
51.95\$ / année

ARTICLE 12

Les taxes sont payables en 4 versements. Les dates retenues pour les paiements sont le 06 mars 2019, le 05 juin 2019, le 04 septembre 2019 et le 06 novembre 2019.

ARTICLE 13

Il est, par le présent règlement établi, que le taux d'intérêt pour l'an 2019, sera de 10%.

Une pénalité est également exigée sur tous arrérages de taxes à un taux de 0.5% par mois, jusqu'à concurrence de 5% par année conformément à l'article 250.1 de la loi sur la Fiscalité municipale.



MUNICIPALITÉ DE NATASHQUAN

29, chemin d'en Haut, Natashquan, G0G 2E0
Tél : 418-726-3362 - Fax : 418-726-3698 - info@natashquan.org

ARTICLE 14

Autorisation de dépenses pour l'an 2019.

Rémunération des élus ;
Salaires des employés à temps et partiel ;
Les régimes de retraite et d'assurance collective des employés ;
Les services de la dette et autres frais du genre ;
Les factures payées par la petite caisse ;
Les dépenses incompressibles (téléphone, électricité, etc.)

ARTICLE 15

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

AVIS DE MOTION LE :	04 décembre 2018
DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	04 décembre 2018
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE :	
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	

MAIRE

DATE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

DATE

